

# Compte rendu de la séance du 06 avril 2017

Présents : Marie RONDWASSER, Francis LERE, Yannick PINON, Michel LANDREAU, Nadine GOUGUE, Françoise EBRARD, Sylvie GIRAUD, Francis GAULUET, Alain FONTENAY, Muriel TROCHET, Bertrand HARS.

Secrétaire(s) de la séance: Yannick PINON

## Ordre du jour:

- 1/ VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2017
- 2/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE
- 3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT
- 4/ VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION F.S.I.L. POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 3 RUE PAUL BERNIER
- 6/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
- 7/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SIS 2 PLACE DE LA MAIRIE/1 RUE DES ROSES
- 8/ ACTUALISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUR L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- 9/ MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES DE LA CCLST
- 10/ QUESTIONS DIVERSES

## Délibérations du conseil:

### 1/ VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2017 ( 2017 18)

Le conseil municipal prend connaissance du produit fiscal attendu correspondant, calculé sur les bases d'imposition prévisionnelles et inscrit au budget 2017, sans augmentation des taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2017 :

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| - taxe d'habitation :      | 13,18 % |
| - taxe foncière bâti :     | 17,47 % |
| - taxe foncière non bâti : | 46,56 % |

### 2/ VOTE DU BUDGET COMMUNE 2017 ( 2017 19)

Le conseil municipal délibère et décide, à la majorité (10 voix POUR, 1 ABSTENTION) le budget 2017 s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| En recettes à la somme de : | 431 397.00 Euros |
| En dépenses à la somme de : | 431 397.00 Euros |

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| En recettes à la somme de : | 479 332.90 Euros |
| En dépenses à la somme de : | 479 332.90 Euros |

### 3/ VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 ( 2017 20)

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, le budget 2017 s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| En recettes à la somme de : | 44 389.00 Euros |
| En dépenses à la somme de : | 44 389.00 Euros |

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| En recettes à la somme de : | 31 055.58 Euros |
| En dépenses à la somme de : | 31 055.58 Euros |

### 4/ VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ( 2017 21)

Le conseil municipal, après avoir adopté le budget 2017, lequel tient compte d'une baisse des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, décide à l'unanimité d'appliquer une diminution sur le prix du mètre cube d'eau en maintenant le prix de la prime fixe et détermine les tarifs suivants :

- .430 euros hors taxes pour la prime fixe annuelle
- . 2,65 euros hors taxes le mètre cube d'eau consommé (-0,20 € le m3)

#### **5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION F.S.I.L. POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 3 RUE PAUL BERNIER ( 2017 22)**

Le conseil municipal, après s'être fait rappelé les diverses modalités financières et techniques de l'opération de réhabilitation de l'immeuble sis 3 rue Paul Bernier, à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet présenté portant sur le programme d'ensemble de réhabilitation de l'immeuble sis 3 rue Paul Bernier s'élevant à la somme de 213800 euros HT soit 255840 euros TTC ;
- inscrit les sommes correspondantes au budget 2017 et arrête les modalités de financement ;
- sollicite l'aide de l'Etat par le biais d'une demande de subvention au titre de la Dotation Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 dans le cadre du contrat de ruralité.

#### **6/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE ( 2017 27)**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame la Sénatrice d'Indre-et-Loire aux fins d'acquérir un broyeur à végétaux au prix de 8028,00 euros TTC ;
- adopte l'avant-projet proposé et arrête les modalités de financement de ce projet inscrit au budget primitif 2017;

#### **7/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SIS 2 PLACE DE LA MAIRIE/1 RUE DES ROSES ( 2017 24)**

Le conseil municipal prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 1 rue des Roses pour la moitié indivise de l'immeuble au prix de 38000 euros plus frais et décide, à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

#### **8/ ACTUALISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS SUR L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ( 2017 25)**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications à apporter aux indemnités de fonction et des diverses informations, décide à la majorité (10 voix POUR et 01 ABSTENTION) :

- décide d'abroger la référence des indemnité de fonction du maire et des adjoints à l'indice brut 1015 au 31 décembre 2016 ;
- fixe la référence de ces indemnités à l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er janvier 2017 ;
- prend acte de la décision du maire de ne pas demander son indemnité à taux plein et la maintient au taux fixé précédemment à 21,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

#### **9/ MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE ( 2017 26)**

Le maire expose que, par délibération du 2 mars 2017, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre à Loches Sud Touraine d'adhérer à des syndicats mixtes dans les domaines relevant de ses compétences par simple délibération du conseil communautaire, sans être subordonné à l'accord des conseils municipaux des 68 communes membres de l'EPCI.

Le conseil municipal prend connaissance de la délibération prise le 2 mars 2017 par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine modifiant les compétences communautaires afin d'adhérer à des syndicats mixtes par simple délibération du conseil communautaire, sans accord subordonné des communes membres. Le conseil municipal, à la majorité par 06 voix CONTRE et 05 ABSTENTIONS :

- refuse d'ajouter dans les compétences commautaires le paragraphe suivant : "*adhésion et retrait des syndicats mixtes dans les champs de compétence de la communauté de communes par délibération du conseil communautaire*".

Le maire,  
Marie RONDWASSER

